

ORGANISMES DE SOLIDARITE INTERNATIONALE DE MONACO APPEL A PROJETS 2020

Le Gouvernement Princier, à travers la Direction de la Coopération Internationale du Département (DCI) des Relations Extérieures et de la Coopération, partage avec les Organismes de Solidarité Internationale (OSI) de Monaco un même but : accompagner les pays en développement à atteindre leurs Objectifs de Développement Durable.

Dans le cadre du partenariat entre le Gouvernement Princier et les OSI monégasques, l'appel à projets lancé par la DCI s'adresse aux OSI souhaitant **obtenir le co-financement d'un ou plusieurs projets au bénéfice d'un pays éligible à l'aide publique au développement** (cf. liste établie par le Comité d'Aide au Développement de l'OCDE).

Le montant total du fonds alloué au titre de cet appel pour l'année 2020 s'élève à **380.000 euros**¹.

Les OSI peuvent présenter des projets sur une, deux ou trois années.

La date de clôture de réception des dossiers est fixée au **vendredi 20 décembre 2019**.

Les oraux de présentation des projets se dérouleront **les 6 et 7 février 2020**.

A. LES CRITERES D'ÉLIGIBILITE

1. LES OSI ELIGIBLES

- ✓ Seuls les OSI n'ayant pas de convention avec le Gouvernement Princier sur l'année 2020 peuvent se présenter à l'appel à projets.
- ✓ Seuls les OSI ayant obtenu leur agrément au 30 janvier 2020 pourront bénéficier d'une subvention publique.
- ✓ Pour plus d'informations sur la demande d'agrément et les subventions publiques, se référer à la loi 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations.

¹ Le fonds de 350.000 € permettra de financer les projets sélectionnés à l'appel à projets 2020 et les projets pluriannuels qui ont une tranche de financement en 2020.

LES PROJETS ELIGIBLES

✓ La priorité sera donnée aux projets qui s'inscrivent dans le cadre de la politique de coopération au développement du Gouvernement Princier mise en œuvre par la Direction de la Coopération Internationale, notamment en termes de répartition géographique et de domaines d'intervention.

Rappel des pays d'intervention de la Coopération monégasque :

➤ **PAYS LES MOINS AVANCES :**

Burkina Faso, Burundi, Mali, Mauritanie, Madagascar, Niger et Sénégal

➤ **PAYS A REVENUS INTERMEDIAIRES :**

Afrique du Sud, Liban, Maroc et Tunisie.

Domaines d'intervention :

- **SANTE :** lutte contre les pandémies et les maladies négligées, amélioration de la santé maternelle et infantile, soutien aux systèmes de santé nationaux et accès aux soins médicaux
- **EDUCATION :** accès à l'éducation et l'alphabétisation, soutien à la formation
- **INSERTION SOCIO-ECONOMIQUE :** assistance et insertion sociale des populations vulnérables, entrepreneuriat social et développement économique locale
- **SECURITE ALIMENTAIRE :** nutrition, production alimentaire et filières agricoles

✓ L'alignement du projet avec les politiques de développement sectorielles nationales et régionales des pays concernés est demandé.

Une attention particulière est accordée aux projets mis en œuvre au bénéfice des populations les plus vulnérables (femmes, enfants, réfugiés, déplacés, personnes en situation de handicap ...).

Les projets d'aide humanitaire d'urgence sont acceptés.

Important :

Depuis 2017, les projets dont la durée de mise en œuvre est supérieure à un an (2 à 3 ans maximum) sont éligibles. Une convention de partenariat sera établie en ce sens. (*cf. rubrique E*)

B. FINANCEMENTS

La Direction de la Coopération Internationale limite sa contribution à 80% du montant total du projet.

Les parts de co-financement sont les suivantes :

- jusqu'à 50.000 € par an pour un pays d'intervention de la Coopération monégasque ;
- jusqu'à 20.000 € par an pour un autre pays éligible à l'aide publique au développement.

C. SOUMISSION D'UN PROJET

1. COMPOSITION DU DOSSIER

✓ Une lettre de demande sur papier libre comportant le nom, le titre/la fonction et les coordonnées complètes du représentant légal du porteur de projet.

✓ Le formulaire projet et le modèle de budget de la DCI dûment remplis.

Ces documents sont téléchargeables depuis le site Internet de la DCI cooperation-monaco.gouv.mc.

✓ **Les pièces complémentaires à fournir**, parties intégrantes du formulaire projet :

- le chronogramme d'exécution du projet ;
- le ou les devis ;
- le ou les rapports d'activités des phases antérieures si le projet a plus d'un an ;
- les lettres d'intention en cas de co-financement par d'autres bailleurs de fonds ;
- toute étude préalable (diagnostic, plan de développement local, etc.) ;
- les éventuels appels d'offres ;
- les plans en cas de construction ou de réhabilitation d'infrastructures ;
- le titre de propriété de terrain s'il s'agit d'une construction ;
- le programme des formations si elles sont envisagées dans le projet ;
- tout autre document que vous jugerez utile à une meilleure compréhension du projet (ex : rapport de visite terrain, photos...)

✓ **Les pièces relatives à l'OSI :**

- une copie de la publication au Journal Officiel ;
- l'agrément ou demande d'agrément ;
- une copie des statuts ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le dernier rapport d'activités si l'OSI en a produit un ;
- le budget prévisionnel de l'exercice 2020 ;
- les comptes du dernier exercice clos.

La ou les demandes doivent être envoyées par courrier postal **ET** par e-mail à l'adresse suivante : projet-osi@gouv.mc **le 20 décembre 2019 au plus tard.**

✓ Tout dossier incomplet, hors procédure d'agrément, ne sera pas retenu.

D. INSTRUCTION ET SELECTION

- ✓ Chaque dossier reçu fait l'objet d'une première instruction de la part de la DCI. Des renseignements complémentaires pourront être demandés à l'OSI (hors pièces obligatoires).
- ✓ Les projets ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas instruits.

Les dossiers validés feront l'objet d'une présentation à l'oral par l'OSI en présence de représentants de la DCI. Les présentations à l'oral auront lieu **les jeudi 6 et vendredi 7 février 2020**. Les supports de présentation (Powerpoint, photos, films...) sont vivement conseillés. Une convocation sera adressée à chaque OSI pour fixer le jour et l'heure de l'entretien.

- ✓ Les projets seront instruits sur la base du dossier et de la présentation orale.
- ✓ La DCI communiquera les résultats de l'appel à projets (acceptation ou refus) courant février 2020. Pour les projets sélectionnés, le conventionnement interviendra dans les semaines qui suivent.

E. FORMALISATION ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1. SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Chaque projet retenu est formalisé par la signature d'une convention entre l'OSI et le Gouvernement Princier.

Cette Convention est complétée sur la base des informations contenues dans le « formulaire projet » et ses annexes validées par la DCI. Le « formulaire projet » devient alors le document de référence du projet, il est annexé à la Convention et en fait partie intégrante.

2. MODALITES D'ALLOCATION DU FINANCEMENT

▪ SI LE PROJET A UNE DUREE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ANNEE

Les financements sont libérés, en une seule tranche, à la signature de la Convention entre l'OSI et le Gouvernement Princier. A l'issue du projet, l'OSI devra présenter un rapport final d'exécution selon le modèle téléchargeable sur le site de la DCI.

▪ SI LE PROJET A UNE DUREE DE MISE EN ŒUVRE SUPERIEURE A UNE ANNEE

Les financements sont libérés en plusieurs tranches :

- **En année 1** : à la signature de la Convention.
- **En année 2 ou 3** : sur appel de fonds du porteur de projet et à l'acceptation par la DCI du rapport intermédiaire d'exécution justifiant de la bonne utilisation de la tranche précédente. Le financement accordé par le Gouvernement Princier en année 2 et 3 des projets sera subordonné à l'adoption de la loi de budget annuel monégasque. A l'issue du projet, l'OSI devra présenter un rapport final d'exécution selon le modèle téléchargeable sur le site de la DCI.

3. SUIVI ET EVALUATION

Chaque projet financé fait l'objet d'un suivi et éventuellement d'une évaluation qui peut être menée par les Responsables programmes de la DCI, les Coordinateurs Pays de la DCI en poste dans les pays d'intervention ou des consultants externes missionnés par la DCI.

Ces missions ont notamment pour objectifs de rencontrer les partenaires locaux et d'évaluer :

- le travail effectué ;
- l'utilisation du financement ;
- l'impact du projet ;
- son degré d'appropriation par les bénéficiaires.

En fonction des conclusions de la mission, il pourra être demandé au porteur de projet d'apporter des corrections par rapport au projet initial.